

**Conseil Municipal**  
**Séance du 17 février 2017 à 19h00**  
**Note de Synthèse**

**N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016

**Administration communale – Installation d'une conseillère municipale**

Monsieur Yves LE GOUGUEC a donné sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 23 novembre 2016. Cette démission est effective au 31 décembre 2016, ainsi que notifiée au Sous-Préfet par courrier en date du 9 janvier 2017.

Madame Odile RULLEAU, suivante sur la liste de la majorité, a accepté les fonctions de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur LE GOUGUEC, par courrier en date du 15 janvier 2017.

Dès l'ouverture de la présente séance du Conseil, Monsieur le Maire installe Madame Odile RULLEAU en qualité de conseillère municipale, en application de l'article L. 270 du code électoral.

**Organisation communale – Constitution de commissions municipales – Désignation des membres**

Par délibération en date du 28 octobre 2016, le conseil municipal a fixé la représentation au sein des commissions de la manière suivante :

**Commission n°1 : Finances et développement économique : artisanat, industrie, professions libérales, emploi**

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

**Commission n°2 : Cadre de vie : aménagement et urbanisme, travaux, mobilité, environnement, littoral et sécurité des biens, logement, agenda 21.**

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

**Commission n°3 : Vie citoyenne : vie associative, sports, jeunesse, citoyenneté, social, scolaire, sécurité des personnes**

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

**Commission n°4 : Culture, Patrimoine et Tourisme**

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

La démission de Monsieur Yves LE GOUGUEC appelle à compléter le nombre de membres issus de la majorité au sein des commissions n° 1 et n°3.

S'est portée candidate pour chaque Commission :

Commissions	Majorité
Commission municipale n°1	Odile RULLEAU
Commission municipale n°3	Odile RULLEAU

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour la désignation d'un membre de commission.

**Organisation communale – Constitution des instances communales**

La démission de M. Yves LE GOUGUEC appelle à procéder à son remplacement au sein des instances communales auxquelles il siégeait.

**- La Commission d'attribution des délégations de service public**

La Commission est chargée de se prononcer sur l'attribution des délégations de service public, actuellement, les équipements nautiques, les campings municipaux et les concessions de plage. Elle est composée du Maire, de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**VU** l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
S'est porté candidat en qualité de membre titulaire : Lionel GOISEAU

Résultat du scrutin :  
M. ....est élu

De fait, M. GOISEAU siégeant en qualité de membre suppléant, il convient de désigner un nouveau suppléant.

S'est porté candidate en qualité de membre suppléant : Odile RULLEAU

Résultat du scrutin :  
M. ....est élu(e)

#### **- La Commission consultative des services publics locaux**

La Commission a pour objet d'apprécier le fonctionnement et la qualité du service rendu lorsque ces services publics sont gérés par un tiers ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière (campings municipaux, installations nautiques, sous-concessions de plage, assainissement, électricité, eau potable, gestion des déchets,...).

Elle est composée du Maire, président de droit, de membres du Conseil municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle et d'associations locales. Il est proposé d'élire 6 élus au sein de cette Commission (4 majorité, 1 minorité, 1 minorité).

**VU** l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

<b>Candidats</b>	
<b>Liste majorité :</b>	Mme Odile RULLEAU

Résultat du scrutin :  
M. ....est élu(e)

#### **Organisation communale – Désignation de représentants auprès de divers organismes**

La démission de M. Yves LE GOUGUEC appelle à procéder à son remplacement auprès d'instances où les intérêts de la Commune et des habitants sont en jeu.

#### **- SAINT HILAIRE NAUTISME**

Cet établissement public a été créé à l'initiative de la Ville en vue de prendre en charge la gestion des équipements nautiques.

Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de 8 membres dont 5 représentants de la collectivité.

S'est porté candidat : M. le Maire

Résultat du scrutin : M.....est élu(e)

#### **- La SEM Saint-Hilaire Développement**

Cette instance a été créée à l'initiative de la Ville en vue de prendre en charge des activités de service public d'ordre touristique, sportif, social ou culturel importants pour la Ville gérés sous un régime assimilable au droit privé. Actuellement, la SEM exploite deux campings municipaux.

S'est porté candidate : Odile RULLEAU

Résultat du scrutin : M.....est élu(e)

#### **- Le Comité Territorial de l'énergie pour le Syndicat départemental d'électricité de Vendée**

Emanation territoriale du Syndicat départemental d'électricité, il est chargé notamment de la distribution de l'énergie électrique et du gaz ainsi que du déploiement du réseau de communications électroniques (2 titulaires et 2 suppléants parmi les habitants éligibles de la commune).

S'est porté candidate en qualité de membre titulaire : Valérie VECCHI

Résultat du scrutin :  
M. ....est élu

De fait, Valérie VECCHI siégeant en qualité de membre suppléant, il convient de désigner un nouveau suppléant.

S'est porté candidate en qualité de membre suppléant : Odile RULLEAU

Résultat du scrutin :

M. ....est élu(e)

#### **- Syndicat mixte e-collectivités**

Il est chargé de favoriser la mutualisation des outils et usages numériques des acteurs publics locaux sur le département (1 membre parmi les habitants éligibles de la commune).

S'est porté candidat: Karl SIMLER

Résultat du scrutin : ..... est élu

#### **Citoyenneté – Organisme consultatif – Conseil des Sages – Démissions – Nomination de nouveaux membres**

Un nouveau Conseil des Sages a été mis en place par délibération en date du 4 juillet 2014.

Mmes Marie-Paule BROSSEAU, Claude GARNIER et Evelyne LEGUILLON ne souhaitent plus assumer leurs fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal la nomination de cinq nouveaux membres :

- Mme Joëlle AURAND, domiciliée résidence Josépha 204, rue de la République à Saint-Hilaire-de-Riez ;
- M. Patrick FAUCHEUR, domicilié 10 rue René Moreau à Saint-Hilaire-de-Riez ;
- M. Jean-Pierre FOLLEAU, domicilié 16 rue du Terre Fort à Saint-Hilaire-de-Riez ;
- M. Emile GRAFF, domicilié 143 rue Georges Clemenceau à Saint-Hilaire-de-Riez ;
- M. Jacques MEGNET, domicilié 28 rue des Fauvettes à Saint-Hilaire-de-Riez.

#### **Finances - Subventions accordées aux associations et à l'amicale du personnel de la Ville au titre de l'année 2017.**

Il est rappelé que le Conseil municipal a adopté au budget primitif 2017 de la Commune des crédits à l'article 6574 affectés à des subventions aux associations à hauteur de 477 910 € dont 255 040 € pour les écoles.

A la suite du dépôt des dossiers de demande de subventions par les associations pour l'année 2017, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions d'attribution des subventions à diverses associations et à l'amicale du personnel de la ville (6574) figurant au tableau ci-joint. La répartition par secteur d'activité est la suivante :

- Associations sportives : 113 020 €
- Associations culturelles : 35 504 €
- Associations sociales : 46 570 €
- Diverses associations et Amicale du personnel communal : 26 100 €

Le montant global de ces subventions s'élève à 221 194 €.

#### **Finances - Subventions accordées aux écoles au titre de l'année 2017**

Le Conseil municipal a adopté dans son budget primitif 2017 des crédits à l'article 6574 affectés à des subventions aux associations à hauteur de 477 910 €. Le crédit réservé pour les écoles est de 255 040 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les attributions des subventions au secteur scolaire. Les propositions unitaires sont présentées dans le tableau ci-joint.

#### **Tourisme et handicap – demande de subvention aux Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de la mise en accessibilité des équipements publics**

La ville de Saint Hilaire de Riez a été reconnue Territoire Agenda 21 local France en 2012 pour 3 ans et a obtenu une prolongation de cette reconnaissance.

Elle s'est assigné l'objectif de devenir une éco-station touristique. Cette ouverture vers un tourisme durable inclut l'accès au tourisme au profit de chacun y compris les personnes porteuses de handicap.

La ville a ainsi aménagé la plage du cœur de station, à Sion, et investi dans des espaces réservés aux PMR et dans des équipements de mise à l'eau depuis le poste de secours.

La ville a également donné une orientation très marquée en faveur de l'accueil des personnes handicapées sur le camping municipal de Sion où le délégataire est tenu de renouveler le parc de mobil home pour l'orienter vers l'accès aux personnes handicapées. Ainsi, le camping comportera au minimum 12 mobil home accessibles PMR d'ici 2019.

Afin de favoriser la chaîne du déplacement depuis le camping jusqu'à la plage de Sion, mais également d'affirmer la vocation d'accueil de la station touristique en direction des personnes handicapées, il est proposé de réaliser un investissement prenant en compte leurs contraintes.

Le détail estimatif des travaux figure ci-après :

#### **Entre le camping de Sion et le parking de la plage**

• reprise de la piste de grave calcaire en enrobé beige	210 m x 165€	34 650 €
• sur largeur malvoyant	210 m x 90€	18 900 €
• entrée de camping	60 m x 165€	9 900 €
• avenue de la Forêt : reprise de la piste sablée en enrobé	420 m x 165€	69 300 €
• avenue de la Forêt sur largeur	420 m x 90€	37 800 €

**SOUS TOTAL 170 550 € HT**

Signalétique particulière 15%	25 582 €
Maitrise d'œuvre et divers 10%	17 055 €

**TOTAL 213 187 € HT**

Ce projet serait financé de la manière suivante

Subvention Etat (FSIL) 50 %	106 593 € HT
Autofinancement	106 594 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de réalisation de cet investissement en faveur de l'accès des personnes handicapées aux séjours touristiques, d'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

#### **Aménagement quartiers des Becs et des Mouettes – Création d'un dispositif de mobilité alternative en site propre pour les accès aux plages des BECS et MOUETTES - Marché public de Travaux – Autorisation de demander des subventions**

La Ville souhaite, dans la gestion des flux des visiteurs, favoriser les déplacements alternatifs. Cela se traduit par la volonté de développer et sécuriser la pratique du vélo sur l'ensemble de son territoire.

La commune souhaite réaliser deux pistes en site propre pour favoriser les accès aux plages en vélo au niveau des villages des Becs et des Mouettes, depuis la piste cyclable littorale sur l'avenue de l'Albatros et l'avenue des Mouettes.

Les aménagements prévoient :

- Une chaussée réduite à 5m80 pour les Becs et 5m60 pour les Mouettes ;
- des pistes cyclables bidirectionnelles en enrobé « beige » de 2m50 pour la piste des Mouettes et en sable-ciment de 3m de large pour la piste des Becs au niveau des trottoirs ;
- des cheminements piétons en enrobé noir ;
- des stationnements longitudinaux ;
- des aménagements paysagers en alternance avec les stationnements ;
- la reprise ou création du réseau pluvial.

Il est possible d'obtenir pour ces pistes d'accès à la plage des aides financières de la part de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles.

Le dossier comprend également la fourniture et l'installation de mobilier urbain.

Les espaces verts seront traités suivant les directives du Plan Vert et du Plan de Gestion différenciée.

L'estimation prévisionnelle des travaux est :

- Pour les Becs de 305 848.80 € TTC.
- Pour les Mouettes de 237 555,84 € TTC.

L'opération sera financée, de la manière suivante :

- 1 – Subvention de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles : 116 200 €,
- 2 – Fonds de soutien à l'investissement local : 226 418 € (50% du montant total HT des travaux),
- 3 – Autofinancement : 200 786 €.

Cette estimation n'inclut pas les travaux de mise en œuvre de conteneurs enterrés qui seront réalisés dans le cadre de l'opération.

L'aménagement cyclable réalisé fera 1060 ml pour la piste des Becs et 600 ml pour la piste des Mouettes.

Les opérations d'aménagement devraient débuter dès le mois de septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe des aménagements précités,
- de solliciter les subventions éventuelles notamment dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,
- d'approuver le plan de financement.

### **Aménagement – travaux sur le chemin de la Petite Croix – Demande de subventions – Autorisation de conventionnement avec le SYDEV**

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite requalifier l'espace public du Chemin de la Petite Croix sur le secteur du Gatineau.

Le principe d'aménagement retenu vise à requalifier cet espace de voirie, en y intégrant une voie de circulation pour cyclistes, un cheminement piétonnier, ainsi qu'une linéarité végétale paysagère. Il s'agit également de mettre en place un éclairage public sur l'ensemble de la rue.

L'aménagement prévoit également un plateau surélevé, pour gérer la vitesse des véhicules sur cet axe et modifier le carrefour actuel avec un chemin agricole qui permettrait une jonction avec le complexe aquatique.

A ce stade du projet, l'opération prévoit les travaux de reprise totale des structures et des revêtements des chaussées.

Les revêtements de surface employés sont des matériaux traditionnels :

- en enrobés de couleur « noire » sur la chaussée
- en enrobés de couleur « beige » sur les pistes cyclables
- en enrobés de couleur « noire » sur les cheminements piétons.

Le dossier comprend également la fourniture et l'installation de bancs publics, et de mobilier urbain.

Les espaces verts seront traités suivant les directives du Plan Vert et du Plan de Gestion différenciée.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 677 607 € TTC.

Dans cette estimation est compris l'effacement des réseaux et l'éclairage de la rue pour un montant de 100 000 € TTC. Ces travaux devraient débuter courant 2017.

Cette estimation n'inclut pas les travaux de mise en œuvre de conteneurs enterrés qui seront réalisés dans le cadre de l'opération.

Il est possible d'obtenir pour la piste cyclable des aides financières de la part du département et de la Communauté de Communes du Pays de st Gilles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe des aménagements précités et d'autoriser la signature d'une convention avec le SYDEV pour l'effacement et la réalisation de l'éclairage public,
- de solliciter les subventions

### **Développement territorial – Autorisation de signature – Contrat Vendée Territoires entre le Conseil Départemental de Vendée et les collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix de Vie**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales.

La loi a reconnu au Département sa position d'acteur de proximité en lui confiant une compétence de solidarité territoriale et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Une enveloppe globale de plus de 56 millions d'euros, pour la période 2017-2020, est réservée par le Conseil Départemental afin de venir en appui aux opérations s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du Département :

- développement équilibré et durable du territoire ;
- solidarité et développement des services à la personne ;
- amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Le contrat proposé a pour objet de préciser l'intervention financière du Département, les priorités de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles, les engagements réciproques des partenaires ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrat.

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du territoire définies en annexe, l'enveloppe du Département pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles s'élève ainsi à 4 547 750 € pour la durée totale du contrat dont 909 550 € pour la salle de spectacle et 97 451,78 € pour l'aménagement de la rue de la Petite Croix bordant la zone du Gatineau.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer au nom du Conseil Municipal le contrat Vendée Territoires prévu d'être passé entre le Conseil Départemental de Vendée et les collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

#### **Voirie – Pistes cyclables des traversées des Villages des Becs et Mouettes – Convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement et aux conditions d'entretien futur**

Dans le but d'assurer la continuité des aménagements cyclables le long de la route départementale depuis Saint Hilaire de Riez jusqu'à Saint Jean de Monts, la Ville de Saint Hilaire de Riez va réaliser deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la RD 123, au village des Becs et des Mouettes.

Par délibération du 28 octobre 2016, la ville a attribué les marchés de travaux liés à ces aménagements ; ils consistent à :

- supprimer les bandes cyclables latérales peintes sur la chaussée,
- élargir les trottoirs de chaque côté pour intégrer des pistes cyclables à hauteur du trottoir de 1m50, séparées par une bordure T30 de la chaussée,
- mettre en œuvre un enrobé beige sur un empierrement de matériaux concassés pour les cyclistes et un enrobé noir pour les piétons,
- marquer la distinction entre espace piétons et cyclistes par des enrobés de deux couleurs différentes et une résine gravillonnée beige de 9cm de large,
- réintégrer les cyclistes dans une bande cyclable, puis dans la circulation générale, au niveau des ronds-points.

Les travaux d'aménagements des pistes cyclables étant réalisés sur le domaine public départemental, une convention est à établir entre la commune de Saint Hilaire de Riez et le Département. Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune de Saint Hilaire de Riez à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements cyclables,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements, entre le Département et la Commune de Saint Hilaire de Riez
- de permettre au maître d'ouvrage de percevoir les fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## Culture – Demande de subvention CAPI à l'office de tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, en tant que station balnéaire, souhaite prendre en considération ses différents publics, notamment touristes et Hilairois ; pour cela, elle met en place différentes propositions culturelles, réparties tout au long de l'année.

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale, la Ville propose une rétrospective de l'entrée en guerre de l'armée américaine en 1917. Episode méconnu de l'Histoire du Pays de Saint Gilles, l'arrivée de l'aviation américaine en Vendée constitue un évènement historique. Débarquée à Saint Nazaire, l'armée américaine réquisitionne une partie du littoral atlantique et vendéen, notamment le lieu-dit "Champ Gaillard". Une base d'aviation s'installe avec plusieurs centaines de soldats.

Pour illustrer cette période, l'association Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Rié s'associe à la mairie pour raconter l'histoire de ces hommes à travers une exposition en juin/juillet à la mairie annexe des Demoiselles puis en septembre à la Médiathèque.

Point d'orgue de cette manifestation culturelle, la Ville organise une commémoration festive le 1er juillet 2017 autour d'un concert de jazz, d'une démonstration aérienne de modélisme et de parachutisme.

Cette manifestation culturelle s'inscrit pleinement dans le cadre de l'intercommunalité, associant évènement culturel et festif et s'adressant à un public large.

Le budget prévisionnel relatif à l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
<b>Exposition</b>	6 900 €	Autofinancement ville	26%	6 000 €
<b>Spectacles</b>	7 000 €	Association Histoire, Culture et Patrimoine de Rié	12%	2 900 €
<b>Hébergement - restauration</b>	5 000 €	CAPI – EPIC	45%	10 000 €
<b>Déplacement</b>	1 000 €	Région des Pays de la Loire	13%	3 000 €
<b>Divers</b>	2 000 €	Mission du centenaire	4%	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>21 900 €</b>

La Ville participant largement à animer la destination du Pays de Saint-Gilles, sollicite auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au titre du CAPI (Contrat d'Appui à la Performance et à l'Innovation).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, les conventions afférentes et tout avenant le cas échéant.

## Aménagement – Autorisation de l'implantation de deux bâtiments NRO (Nœud de Répartition Optique) sur le territoire communal par la société Rézocéan en vue du déploiement de la fibre optique sur certains secteurs de la Commune.

La société REZOCEAN, basée à Olonne sur mer, est un opérateur alternatif déclaré auprès de l'ARCEP et déploie ses réseaux de fibre optique sur des territoires nécessitant la montée en débit, majoritairement pour des besoins professionnels.

Forte d'une étude interne, la société REZOCEAN s'est déclarée intéressée par le nombre important de résidences de tourisme et d'hôtellerie de plein air faisant passer la population de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez d'environ 10 000 à 100 000 personnes en haute saison.

Cette société envisage ainsi de desservir une partie du territoire communal en fournissant des accès à très haut débit par la fibre optique, en desservant dans un premier temps les résidences de touristes et de loisirs, et des bâtiments municipaux. Elle desservira dans un second temps les particuliers à proximité du maillage envisagé.

Pour cela, elle sollicite la commune afin d'implanter sur des parcelles communales 2 bâtiments destinés à accueillir des locaux modulaires NRO (Nœuds de Répartition Optique), avant raccordement au réseau de fourreaux existant (sous convention avec Orange) :

- Le premier serait situé sur un délaissé d'espaces verts de l'aire de stationnement de camping-cars sise avenue des Becs, sur la parcelle AW 52 à proximité du central téléphonique Orange, afin de desservir les campings situés aux alentours mais aussi les riverains ;

- Le deuxième, destiné à alimenter des bâtiments publics sur le territoire communal sera implanté à proximité du boulodrome actuel, avenue de l'Isle de Riez, sur la parcelle BE 285.

Une phase complémentaire interviendra avec le raccordement au réseau de Vendée numérique (projet FTTH) pour permettre une diffusion plus large encore de l'offre fibre optique, des accords étant en cours de signature au niveau départemental entre la société REZOCEAN et Vendée Numérique.

La société REZOCEAN sollicite par conséquent le Conseil municipal afin qu'il autorise pour une durée de 20 ans une occupation de son domaine public communal pour l'implantation, à ses frais, de ces 2 locaux NRO d'une surface de l'ordre de 16 à 18m<sup>2</sup> chacun moyennant une redevance annuelle d'occupation de 500 € pour chaque site.

### **Tourisme – Forêt domaniale – Office National des Forêts – travaux forestiers tranche 2017 selon la convention cadre 2015-2017 pour participation aux travaux d'entretien d'accueil en forêt**

La forêt domaniale des Pays de Monts constitue par sa situation littorale un espace naturel riche écologiquement et attractif pour le public. Pour répondre à la demande sociale croissante, sans compromettre les fonctions écologiques de la forêt et de la dune, l'organisation de l'accueil du public en forêt est indispensable et il convient de maintenir la qualité des paysages, d'affirmer les potentialités du milieu pour l'agrément (promenade), la connaissance de la nature, ainsi que d'assurer la maintenance des équipements existants.

Aussi, l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose à la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez la réalisation du programme de travaux 2017 conformément à la convention cadre (2015-2017) de partenariat pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil situés en forêt domaniale des Pays de Monts sur le territoire de la Commune (521 ha) et d'entretien du sentier cyclable départemental. Cette convention cadre ayant fait l'objet de la délibération n°2015-016 approuvée par le Conseil municipal du 13 février 2015.

#### **TRAVAUX D'ENTRETIEN TOURISTIQUES 2017**

Actions	Travaux	Montant annuel (€HT)
Entretien des Aires de pique-nique	Réparation des tables, débroussaillage, mise en sécurité et abattage d'arbres dangereux	3 900.00
Entretien des sentiers piétons sportifs et équestres	Abattage d'arbres dangereux, Elagage, mise en sécurité, entretien des escaliers, entretien de la signalétique	10 250.00
Entretien parking de la Pège	Haie, clôture, rebouchage de nids de poules	1 400.00
Entretien d'accès de sécurité à la plage	Entretien d'accès secours à la plage	2 950.00
Entretien de la piste cyclable d'intérêt local	Fauchage manuel piste cyclable sur 1.62km soit 6.48km de linéaire d'accotements.	2 850.00
Imprévus vandalisme	Imprévus et/ou vandalisme	1 200.00
Total (€TTC) – TVA 0%		22 550.00

#### **TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SENTIER CYCLABLE DEPARTEMENTAL 2017**

Actions	Travaux	Montant annuel (€HT)
nettoyage	Nettoyage manuel de cheminement sur sol revêtu, fauchage de part et d'autre de la piste cyclable, 3 passages annuels, printemps été	710.00
Abattage	Abattage des arbres morts ou dangereux	430.00
Entretien de la chaussée	Haie, clôture, rebouchage de nids de poules	510.00
Total (€TTC) – TVA 0%		1 650.00

Considérant l'intérêt de ces travaux, en particulier, pour le tourisme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme 2017 susvisé et de le prendre en charge.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout avenant ayant pour objet la modification de la tranche 2017 du programme dans la limite d'un budget total annuel ne pouvant excéder 25 000 €.



**Travaux – Réhabilitation d'un réseau des eaux usées par chemisage – Bassin versant du Cerfeuil – avenant n°2 au marché – Autorisation de signer**

Le marché de travaux pour la réhabilitation du réseau des eaux usées du bassin versant du Cerfeuil a été attribué à l'entreprise SOCOVA TP, après consultation des entreprises spécialisées, en application de la Procédure Adaptée conformément aux articles 26 II 5° et 28 du Code des marchés Publics.

Le marché, comprenant un lot unique, est découpé en 3 tranches pour sa réalisation, dans les conditions suivantes :

- tranche ferme pour un montant de 846 065.50 € HT ;
- tranche conditionnelle n° 1 pour un montant de 693 718.50 € HT ;
- tranche conditionnelle n°2 pour un montant de 668 987.00 € HT.

La tranche ferme a été réalisée, les tranches conditionnelles 1 et 2 ont été affermées à l'entreprise.

L'entreprise est rémunérée par application de prix unitaires, incluant les principales prestations suivantes :

- l'installation de tabourets à passage direct sur les branchements des particuliers ;
- l'hydrocurage du réseau principal et des branchements ;
- le burinage des dépôts et le fraisage des joints en préparation ;
- le chemisage continu des collecteurs et des branchements ;
- la réfection de l'étanchéité des regards de visite ;
- la reprise de certains tronçons rue de la Touche en tranchée ouverte.

Un avenant n°1 a été approuvé par la délibération n°2015-066 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2015. Il portait le montant HT des tranches ferme et conditionnelle n°1 de 1 539 784,00 € HT à 1 578 619,69 € HT pour travaux supplémentaires.

Suite à la pose de tabourets, une partie non inspectée du réseau a ainsi pu être visitée. Des travaux non prévus sont nécessaires pour achever les travaux de la tranche conditionnelle n°2. L'inspection a révélé la nécessité de réhabiliter certains branchements afin d'achever les travaux sur l'avenue de l'Isle de Riez (branchements en trop mauvais état pour être chemisés, plusieurs branchements repiqués sur un seul).

La reprise de la voirie sur l'avenue de l'Isle de Riez nécessite la mise en place d'une couche de grave bitume 10/14 de 10cm, pour être conforme à l'existant.

Une inspection télévisée des branchements non repris de la tranche conditionnelle n°2 s'avère nécessaire pour connaître leur état.

La réalisation de ces travaux additionnels entraîne une dépense supplémentaire de 24 944,00 € HT.

Par ailleurs, les quantités réellement mises en œuvre s'avèrent être légèrement plus faibles que celles estimées au titre du Détail Quantitatif Estimatif. Le différentiel est à l'origine des moins-values suivantes :

- tranche ferme + tranche conditionnelle n°1 : -79,00 € ;
- tranche conditionnelle n°2 : - 3 610,25 €.

Le montant global des travaux des tranches ferme, conditionnelles n°1 et 2 est désormais porté à 2 268 861,44 € HT. Le montant de l'avenant N°2 est de 21 254,75 € HT.

Le délai global d'exécution des travaux de la tranche conditionnelle n°2 est fixé à une durée de quatre mois et demi à compter du 18 janvier 2016. Des difficultés de mise en œuvre dans la réalisation des travaux, en particulier sur l'avenue de l'Isle de Riez, ont imposé des arrêts et reprises de chantier et ont impacté les délais d'exécution du marché qui ont été prolongés de 10 semaines.

En raison des prestations supplémentaires objet du présent avenant, le délai global d'exécution des travaux doit être prolongé d'un mois.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Urbanisme – Transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme – Avis**

Considérant que les membres du Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en séance du 17 mars 2016, ont affirmé leur souhait de conserver la compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme au niveau communal et de s'opposer au transfert de cette compétence au niveau intercommunal.

Considérant que les dispositions de la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Renoué du 24 mars 2014 prévoient en effet le transfert automatique aux établissements de coopération intercommunale de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017, sauf expression d'une minorité de blocage.

Considérant que l'article 136 II de ladite loi précise ainsi que : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

### **Urbanisme – Dépôt d'une demande de permis de construire pour l'aménagement d'un cabinet médical.**

La Ville de Saint Hilaire de Riez souhaite aménager les locaux situés au 51 rue Georges Clémenceau, locaux de plain pied et d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> dont la Ville a fait l'acquisition en juillet 2016 (délibération n°2016.287 du 1<sup>er</sup> juillet 2016) et qui étaient auparavant occupés par le Crédit Mutuel.

Cette opération permettra de proposer une offre médicale à la fois conséquente, puisque permettant l'installation de 5 médecins. Ce projet permettra également de regrouper l'activité des médecins généralistes en centre-bourg et participera à sa redynamisation.

La nature des travaux envisagés nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire, qui comprendra notamment un dossier pour solliciter le reclassement du bâtiment au titre des établissements recevant du public.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de ces travaux.

### **Foncier – Acquisition d'un terrain appartenant à Mme DUFIEF situé à Saint Hilaire de Riez – Avenue des Mouettes.**

Des emprises de voiries appartenant à des personnes privées demeurent avenue des Mouettes. Elles figurent encore à l'état de parcelles qui n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation pour les transférer de manière définitive dans le domaine communal.

Aujourd'hui Mme DUFIEFF, propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°148 d'une contenance de 254 m<sup>2</sup>, est disposée à céder son bien à la commune pour un montant de 5 080€ (cinq mille quatre vingt euros).

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre la régularisation de cette emprise et d'acquérir ce terrain pour un montant total de 5 080€ hors taxes, droits et charges.

### **Foncier – Cession à Mme TARDY et M. ROBRIQUET d'un terrain à bâtir situé à Saint Hilaire de Riez – 10 chemin de la Grenouillère.**

Il est rappelé qu'afin de favoriser l'installation de jeunes ménages sur son territoire, la commune a viabilisé des terrains à bâtir à la Fradinière – angle chemin de la Grenouillère / chemin de la Tisonnière.

Le Conseil municipal a, en séance du 13 février 2015, fixé les prix de vente de ces terrains et décidé de retenir les critères d'attribution suivants : opération réservée aux primo-accédants, pour la construction d'un logement neuf affecté à la résidence principale des bénéficiaires.

La commission Cadre de Vie, chargée de l'attribution de ces huit lots, a étudié les candidatures lors de sa séance du 29 novembre 16 en fonction des critères d'attribution préalablement définis. Elle a décidé d'attribuer le terrain n° 7 à Mme TARDY Marine et M. ROBRIQUET Fabien.

Ce terrain situé 10 chemin de la Grenouillère, d'une contenance de 1149 m<sup>2</sup> et cadastré section A n° 3436, est cédé pour un montant de 55 000€ net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder ce terrain d'une contenance de 1149 m<sup>2</sup> à Mme TARDY Marine et M. ROBRIQUET Fabien pour un montant de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros).

### **Foncier – Cession à Mme VATTAN d'un terrain à bâtir situé à Saint Hilaire de Riez – 12B chemin de la Grenouillère.**

Il est rappelé qu'afin de favoriser l'installation de jeunes ménages sur son territoire, la commune a viabilisé des terrains à bâtir à la Fradinière – angle chemin de la Grenouillère / chemin de la Tisonnière.

Le Conseil municipal a, en séance du 13 février 2015, fixé les prix de vente de ces terrains et décidé de retenir les critères d'attribution suivants : opération réservée aux primo-accédants, pour la construction d'un logement neuf affecté à la résidence principale des bénéficiaires.

La commission Cadre de Vie, chargée de l'attribution de ces huit lots, a étudié les candidatures lors de sa séance du 7 février 2017 en fonction des critères d'attribution préalablement définis. Elle a décidé d'attribuer le terrain n° 5 à Mme VATTAN.

Ce terrain situé 12B chemin de la Grenouillère, d'une contenance de 591 m<sup>2</sup> et cadastré section A n° 3428, est cédé pour un montant de 45 000€ net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder ce terrain d'une contenance de 591 m<sup>2</sup> à Mme VATTAN pour un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

### **Foncier – Cession des terrains de la zone économique, Route de Notre dame de Riez, à la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Considérant que la bande foncière d'environ 9 528m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées C n°1538, 1539, 1541, 1542, 4338, 4340 et 4342), située Route de Notre Dame de Riez face à l'ancien site du Val Nantais est un espace zoné UE dans le PLU soit un zonage économique.

Considérant que cet espace offre l'opportunité d'aménager des lots pouvant être cédés à des artisans souhaitant s'installer en bordure de l'agglomération.

Considérant que cette opportunité est une action de développement économique et donc une compétence communautaire.

Considérant la proposition faite à la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'acquérir ce terrain afin d'y porter cette action économique.

Considérant que, par la décision n°2016-11-02, le Bureau de la Communauté de communes a validé le principe d'acquérir ce terrain au montant proposé par la commune de 54 000€ soit 5,66€ le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de cette cession à la Communauté de communes.

### **Vie scolaire – classe transplantée – avance sur subventions à l'école élémentaire Henry Simon**

L'école publique élémentaire Henry Simon envisage le départ d'une classe de découverte de CM2 du 27 mars 2017 au 31 mars 2017, soit 5 jours, à Londres (Angleterre).

Par un courrier en date du 23 novembre 2016, l'Association des Parents d'Elèves sollicite un acompte pour la réservation du séjour auprès des prestataires de service. Vingt élèves de l'école vont participer à ce voyage.

Afin de mettre en œuvre ce séjour et d'informer les parents, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association de Parents d'élèves une avance de subvention de 2320 euros qui sera déduite de la subvention « classe découverte » 2017.

### **Sport – Plan nautique – Demande de subventions.**

Dans le cadre du développement des pratiques nautiques, le Conseil Départemental de la Vendée favorise, à travers le programme « aide à l'équipement des structures nautiques », l'acquisition de matériel pour les disciplines suivantes : aviron, canoë-kayak, sports sous-marins, pêche en mer, surf, voile...

La ville de Saint Hilaire de Riez a réalisé plusieurs dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de matériel nautique pour la pratique de différents sports. Ces dossiers ont été réalisés pour l'achat de Surf et de Stand up Paddle pour un montant T.T.C. de 4 580 €.

Il est proposé de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour le financement de ces supports.

### **Vie scolaire – Carte scolaire – Projet de fermeture d'une classe dans l'établissement scolaire Mer et Vent Saint Hilaire de Riez – Avis**

La circulaire n°2003.104 du 3 juillet 2003 du Ministère de l'Education Nationale, parue au Bulletin Officiel n°28 du 10 juillet 2003, rappelle que l'ouverture d'une classe ou d'une école est le résultat de l'exercice de compétences partagées entre l'Etat et les communes :

- d'une part, sa création et son implantation, c'est à dire le choix de la localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement des locaux à des fins d'enseignement relève du Conseil municipal ;

- d'autre part l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondants relève de la compétence de la Directrice Académique.

Parallèlement, la fermeture d'une classe ou d'une école résulte du fait du retrait du ou des postes d'enseignants par la Direction Académique.

L'Inspection Académique détermine un taux d'encadrement en tenant compte du taux national et des caractéristiques qualificatives des écoles : maternelles, élémentaires, écoles en ZEP, regroupements pédagogiques.

Pour la rentrée 2017/2018, l'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Publique Mer et Vent à Sion.

Madame l'Inspectrice d'Académie fait savoir que l'examen de la situation de l'école Mer et Vent à Sion la conduit à mettre à l'étude pour la rentrée de septembre 2017 le retrait d'un 5<sup>ème</sup> emploi d'enseignant, et la prévision retenue est de 94 élèves pour 5 classes, le seuil étant de 108 élèves.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Mer et Vent à Sion.

### **Vie scolaire – Mesures de sécurisation des sites sensibles – Demande de subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2017**

Dans le cadre des priorités fixées par la Préfecture de Vendée concernant la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, la ville a engagé des actions.

Sont concernés par ce dispositif l'ensemble des travaux (en cours) de sécurisation de l'ensemble des groupes de l'enseignement publics Hilairois, bâtiments et accès pour un montant TTC de 35 000 €

Le montant global de la demande de subvention est arrêté à la somme de 28 000 € pour l'année 2017.

### **Vie Scolaire – Demande de subvention aux projets des écoles publiques de la commune.**

La délibération n°2016-276 du 2 juin 2016 précise que le Conseil municipal après en avoir délibéré accorde une enveloppe de 2 000 € partagée entre les écoles élémentaires ou maternelles publiques, attribuée pour financer certaines actions en fonction du projet présenté. Les classes qui ont obtenu une subvention ne seront pas prioritaires l'année suivante.

Pour l'année scolaire 2016/2017, trois écoles ont présenté un projet.

Le groupe de travail, après avoir étudié et évalué les trois projets, a décidé de répartir la subvention entre les trois écoles qui ont présenté un projet.

Le montant de la subvention par école s'élève à 25% du prix de revient du projet :

- Ecole élémentaire Henry Simon : 822 euros ;
- Ecoles maternelle et élémentaire Henry Simon : 763 euros ;
- Ecole Mer et Vent : 336 euros.

### **Enfance, éducation, jeunesse, périscolaire, restauration scolaire – Tarifs des prestations en fonction du quotient familial des usagers – Ajustement des tranches 5 et 6.**

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération en date du 26 novembre 1998 par laquelle il a adopté le principe de la modulation des tarifs en fonction du quotient familial fiscal, applicable à toutes les activités du service jeunesse et périscolaire.

A ce jour, est appliquée une tarification des actes en fonction des ressources fiscales des familles.

Sur les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse 2015-2018, il est proposé de s'appuyer sur les quotients familiaux sans modification des tarifs existants. Il importe de permettre l'accès du plus grand nombre de familles et de manière équitable aux différentes prestations de la ville : repas au restaurant scolaire, accueil périscolaire et activités jeunesse de plus de 10 euros.

Afin d'harmoniser le bonage tarifaire avec celui des services de la Communauté de communes et des autres communes du Département et suite à l'information inexacte transmise par la Communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé de réajuster les tranches 5 et 6 sur le modèle appliqué sur le territoire intercommunal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les nouvelles bornes tarifaires 5 et 6 suivantes :

- Tranche 1 - 0 à 500 €
- Tranche 2 - 501 à 700 €
- Tranche 3 - 701 à 900 €
- Tranche 4 - 901 à 1200 €

Tranche 5 - **1201 à 1400 €**

Tranche 6 - **1401 à plus**, et pour les QF inconnus.

### **Médiathèque – Convention pour l'emprunt de documents par les associations hilairoises**

La médiathèque est sollicitée par les associations de la commune pour l'emprunt de documents.

Il est proposé d'établir une convention entre la ville de Saint-Hilaire-de-Riez et toute association demandeuse pour :

- identifier le responsable représentant l'association ;
- définir les modalités et la durée des emprunts : comme stipulé dans le règlement intérieur (60 documents imprimés et 6 CD pour une durée de 2 mois) ;
- indiquer le montant de la cotisation : les tarifs sont présentés et débattus en commission et fixés par le Maire, ils sont révisables tous les ans.

Cette convention définit un cadre et laisse à chaque association la possibilité de s'inscrire à tout moment. Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction et peut faire l'objet d'avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, les conventions afférentes et tout avenant le cas échéant.

### **Médiathèque – Convention pour l'emprunt de documents par des collectivités extérieures.**

La médiathèque est sollicitée par des collectivités et établissements extérieurs à la ville pour l'emprunt de documents. Le règlement intérieur prévoit cette possibilité et indique notamment les éléments de durée et le nombre de documents concernés.

Une convention devra être passée entre la ville de Saint-Hilaire-de-Riez et l'établissement emprunteur pour définir les modalités d'emprunt. La convention permettra donc :

- l'identification du responsable de la structure ;
- d'indiquer les tarifs qui sont présentés et débattus en commission et fixés par le maire. Ils sont révisables tous les ans ;
- le nombre de documents et la durée stipulés dans le règlement intérieur de la médiathèque : 60 documents imprimés et 6 CD pour une durée de 2 mois ;

Cette convention laisse à chaque collectivité, la possibilité de s'inscrire à tout moment. Elle peut être renouvelée chaque année par tacite reconduction et peut faire l'objet d'avenant le cas échéant.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la médiathèque et de favoriser l'accès à la culture pour tous, il est proposé que la ville de Saint-Hilaire de Riez puisse contractualiser avec les types de structures ci-après désignées :

- Etablissements scolaires privés et publics (primaires, maternelles, collèges, lycées) ;
- Maisons de retraite ;
- Etablissements pour handicapés ;
- Associations ;
- Comités d'établissement ;
- Organismes publics (type CAF) ;
- Centres de loisirs et de vacances.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, les conventions afférentes et tout avenant le cas échéant.

### **Médiathèque – Convention pour l'accueil et l'emprunt de documents par les établissements scolaires de la commune.**

La médiathèque est sollicitée par les établissements scolaires publics et privés de la commune pour l'accueil de classes et l'emprunt de documents.

Il est proposé d'établir une convention entre la ville de Saint-Hilaire-de-Riez et tout établissement demandeur pour définir :

- Les modalités d'emprunt des documents comme stipulées dans le règlement intérieur de la médiathèque (nombre et nature des supports concernés, durée des emprunts) ;
- Les modalités d'accueil des groupes : le nombre de séances est fixé par le responsable de l'Espace Jeunesse et proposé lors du bilan de fin d'année.

Cette convention définit un cadre et laisse ainsi à chaque classe, la possibilité de participer ou non aux accueils proposés.

Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction et peut faire l'objet d'avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, les conventions afférentes et tout avenant le cas échéant.

### **Médiathèque – Convention pour l'emprunt de documents par l'association Lire et Faire Lire.**

Les bénévoles de l'Association *Lire et Faire Lire* offrent une partie de leur temps libre pour venir raconter aux enfants des livres afin de stimuler leur goût de la lecture.

Les établissements scolaires publics et privés de la commune tout comme d'autres établissements scolaires extérieurs peuvent accueillir ces bénévoles.

Considérant leur implication, il est demandé aux bibliothèques de leur appliquer la gratuité des emprunts. Il est donc proposé d'établir une convention avec tout membre bénévole de l'Association Lire et Faire lire pour :

- identifier les emprunteurs ;
- définir les modalités d'emprunt : le nombre de documents et la durée sont stipulés dans le règlement intérieur de la médiathèque (60 documents imprimés et 6 CD pour une durée de 2 mois).

Cette convention définit un cadre et laisse ainsi à chaque bénévole, la possibilité de s'inscrire à tout moment. Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction et peut faire l'objet d'avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, les conventions afférentes et tout avenant le cas échéant.

### **Ecole de musique – Interventions en milieu scolaire – Convention de partenariat entre la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et les communes de Givrand, Brem-sur-Mer, Saint-Maixent-sur-Vie, Commequiers, Coëx**

La commune de Saint-Hilaire-de-Riez affirme son souhait de soutenir, développer et pérenniser les activités d'éducation culturelle et artistique de qualité. Elle souhaite également, dans une perspective de collaboration intercommunale, proposer aux collectivités demandeuses des partenariats d'actions permettant la mise à disposition d'intervenants musicaux dans leurs écoles.

Dans le cadre de ses missions, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez est un acteur du développement de la culture tant sur le plan communal que sur le plan de l'intercommunalité. Elle peut, au besoin, avoir un rôle de conseil et de mise en œuvre en ce qui concerne les projets d'accès à l'éducation musicale à dimension territoriale, notamment en ce qui concerne les jeunes publics et plus particulièrement les écoles.

Dans ce but, elle est sollicitée pour un conventionnement destiné à formaliser les partenariats « Intervention en Milieu Scolaire musique » (IMS musique) avec les communes de Givrand, Brem-sur-Mer, Saint-Maixent-sur-Vie, Commequiers et Coëx en demande de ces prestations. D'autres communes sont susceptibles de rejoindre ce partenariat.

La commune de Saint-Hilaire-de-Riez proposera aux communes pré-citées, ainsi qu'aux nouvelles communes du Pays de Saint Gilles qui le souhaiteraient, un intervenant, un programme et un calendrier d'IMS musique adaptés aux projets de chaque école. L'objectif pédagogique restera en phase avec ceux de l'Ecole municipale de musique de Saint-Hilaire-de-Riez et les programmes de l'Education Nationale : démocratisation de l'apprentissage musical et mise en avant des pratiques collectives par le rythme, le chant choral et l'histoire de la musique.

La convention est conclue pour l'année 2017 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Le coût horaire d'une IMS musique est de 52,29€ (cinquante-deux euros vingt-neuf centimes) pour l'année 2017. Ce montant correspond à la prestation du personnel mis à disposition par la commune de Saint-Hilaire-de-Riez comme indiqué à l'article 7 de la convention (Dispositions financières). Il sera révisé annuellement et fera l'objet d'un avenant à la convention le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, les conventions afférentes et tout avenant le cas échéant.

### **Culture – Patrimoine – Adhésion au Réseau RADdo-Ethnodoc.**

EthnoDoc, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, est un centre d'expertise dans la documentation et la valorisation du patrimoine culturel immatériel. EthnoDoc accompagne les territoires

dans le traitement de leur patrimoine culturel immatériel et de leur mémoire collective : collecte, numérisation, indexation dans une base de données en ligne, transmission et valorisation.

EthnoDoc œuvre dans les champs du PCI suivants (tels que répertoriés par l'Unesco) :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel,
- les arts du spectacle,
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs,
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers,
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Au regard des travaux de recherches réguliers que doit accomplir le service patrimoine, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à compter de l'année 2017 selon le tarif fixé annuellement par l'association Ethnodoc. L'adhésion 2017 est de 20 € TTC.

### **Culture - Patrimoine – Adhésion à la FEMS.**

La Fédération des Ecomusées et Musées de Société est un réseau d'établissements patrimoniaux innovants à but non lucratif, impliqués dans l'économie sociale et solidaire et le développement local.

Le réseau fédère des structures plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition des territoires, le développement durable... Les valeurs partagées par la FEMS sont :

- La transmission : les musées du réseau placent au cœur de leur projet la transmission des patrimoines à un large public avec des actions spécifiques en direction des jeunes.
- La mise en débat : les structures ont pour mission de susciter le questionnement et de donner des clés de compréhension sur les patrimoines et l'évolution des territoires.
- L'économie sociale et solidaire : acteurs à part entière de l'économie touristique, nos musées participent à un développement raisonné de leur territoire par le maintien d'activités et d'emplois dans les zones rurales. Ils accompagnent également les mutations des territoires urbains.
- Le développement durable : précurseurs depuis trente ans dans ce domaine, le réseau sensibilise la population à son environnement (habitat, milieux naturels). Il crée du lien social à travers des actions participatives avec les habitants.

Les missions identifiées de la FEMS portent sur : l'animation du réseau, des réflexions et formations sur nos pratiques muséales, le renforcement de la reconnaissance des écomusées et musées de société, la veille documentaire sur les écomusées et musées de société.

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez adhère depuis 2014 à la FEMS pour le musée de la Bourrine du Bois Juquaud. Fort de cette expérience et du champ d'action de la fédération, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à compter de l'année 2017 selon le tarif fixé annuellement par la FEMS et basé sur les chiffres de fréquentation annuelle du musée, soit pour l'année 2017 une adhésion à hauteur de 475 € TTC (10 001 à 30 000 visiteurs).

### **Culture – Patrimoine – Adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique. Elle a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a reçu du législateur la mission de valoriser le patrimoine et prioritairement le petit patrimoine de proximité. Organisée de manière décentralisée, elle a mis en place des délégations régionales subdivisées en délégations départementales.

Ses objectifs sont de :

- participer à l'identification des édifices et sites menacés de disparition et à la programmation de leur sauvetage et mise en valeur ;
- concrétiser dans un cadre partenarial les efforts des associations et des collectivités locales qui œuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, en mobilisant toutes les énergies, qu'elles soient individuelles ou collectives, qui veulent s'associer à ces actions de restauration ;
- aider à la protection et au développement de l'emploi et à la transmission des savoir-faire.

La Fondation du Patrimoine a par ailleurs pour mission d'aider à la recherche de financements privés auprès du grand public et des entreprises en utilisant les différents moyens juridiques et fiscaux que le législateur a mis à sa disposition.

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez a déjà eu l'opportunité de travailler de concert avec la fondation. Fort de cette expérience et du champ d'action de la Fondation du Patrimoine, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la fondation à compter de l'année 2017 au tarif fixé annuellement par la fondation et basé sur le nombre d'habitants de la ville, soit pour 2017 une adhésion à hauteur de 600 € TTC (ville de 10000 à 30000 habitants).

**Culture – Patrimoine – Renouvellement de la convention de partenariat avec les Attelages de la Vie**

Depuis 2004, *Les Attelages de la Vie* organisent des transports en calèche commentés à partir de Sion l'Océan pour la découverte des sites naturels de Saint-Hilaire-de-Riez (les marais doux et salés, la corniche, la forêt...). Ainsi, cette structure contribue à la découverte et à l'agrément de la Ville par une présentation ludique et pédagogique.

- Des sorties sont organisées par la Ville pour la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel. Dans ce cadre, il est proposé le transport en calèche pour la visite des marais salants (7 sorties) pour un coût unitaire de 350 €/TTC. Est également prévu un parcours à partir de la Bourrine du Bois Juquaud vers le cordon dunaire des Mattes (7 sorties) pour coût unitaire 350 €/TTC également.
- Pour les sorties à partir de la bourrine du Bois Juquaud et des Marais salants, la Ville fixera pour les usagers un tarif de 12 € pour les adultes (14 ans et plus), de 8 € pour les jeunes de 6 à 13 ans, gratuit pour les moins de 6 ans.

Le coût total de la convention *Marais salants* est donc de 2 450 €/TTC et de 2 450 €/TTC pour la convention *Bourrine du Bois Juquaud*, soit une enveloppe budgétaire de 4 900 €/TTC.

Le partenariat avec *Les Attelages de la Vie* conduit donc à un engagement de la Ville à hauteur de 4 900 €/TTC.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec *Les Attelages de la Vie* suivant les modalités sus mentionnées,
- d'approuver la tarification proposée,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Culture – Patrimoine – Convention de dépôt-vente pour la boutique du musée de la Bourrine du Bois Juquaud.**

La boutique de la Bourrine du Bois Juquaud propose une section librairie forte d'une centaine de références. Les ouvrages à la vente « font sens » avec le musée et illustrent tout ou partie des sujets abordés par le musée.

Afin d'assurer la continuité du développement de la boutique tout en gardant une souplesse dans le choix des références, il est proposé d'établir à compter de 2017 des conventions de dépôt-vente avec les principaux fournisseurs de la boutique selon les besoins du musée et le catalogue du dit-fournisseur.

Les conventions sont identiques pour les fournisseurs ci-après désignés et précisent les obligations du fournisseur et de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez.

Les modalités de paiement et de commission (article 9 : « Rémunération ») seront présentées et actualisées chaque année en commission et pourront faire l'objet d'avenant.

Chaque convention pourra être reconduite tacitement.

Les quatre fournisseurs concernés sont :

**EDITIONS DE L'ETRAVE**

La Talbotière - 61130 IGE

Il est convenu que la ville de Saint-Hilaire sera rémunérée pour les services qu'elle propose par une commission sur le prix de vente hors taxes de 30%

**GESTE EDITIONS**

11 Rue Norman Borlaug – 79260 LA CRECHE

Il est convenu que la ville de Saint-Hilaire sera rémunérée pour les services qu'elle propose par une commission sur le prix de vente hors taxes de 25%

**EDITIONS IVOIRE-CLAIR**

ZA du Peuple – Pôle entreprises – 85470 Brétignolles

BP 24 – Saint-Hilaire-de-Riez

Il est convenu que la ville de Saint-Hilaire sera rémunérée pour les services qu'elle propose par une commission sur le prix de vente hors taxes de 25%

**EDITIONS MINES DE RIEN**

1, impasse des Linards Les combes de Gouby 19270 USSAC

Il est convenu que la ville de Saint-Hilaire sera rémunérée pour les services qu'elle propose par une commission sur le prix de vente hors taxes de 30%



Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, les conventions afférentes et tout avenant le cas échéant, avec les éditeurs sus-nommés ou les éditeurs amenés à proposer leurs dépôts, la commission perçue par la ville étant fixée à un plancher de 25 % sur le prix de vente hors taxe.

### **Culture – Convention de dépôt vente « A la découverte du sentier du littoral ».**

Le guide « A la découverte du Sentier du Littoral » est un ouvrage réalisé par la ville de Saint-Hilaire de Riez qui valorise le territoire et propose des itinéraires de randonnées. Il est disponible à la vente au tarif unitaire de 2€ TTC, à la boutique de la Bourrine du Bois Juquaud ainsi qu'à l'accueil des Marais Salants de la Vie.

Afin de favoriser sa diffusion, il est proposé de le mettre à la vente au bureau d'information touristique de Saint-Hilaire-de-Riez à compter de l'année 2017. Pour ce faire, une convention de dépôt-vente est proposée par l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Gilles qui prévoit les obligations respectives de l'office et de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez, notamment les modalités de paiement et de commission (article 4). Cette convention pourra être reconduite tacitement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, la convention afférente et tout avenant le cas échéant.

### **Ressources Humaines – Personnel saisonnier 2017**

Afin d'assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la saison estivale 2017 et le fonctionnement des services enfance-jeunesse-sports et culture pendant les périodes de vacances scolaires et les temps forts d'animation, il convient de recruter du personnel saisonnier.

Le tableau des effectifs saisonniers et des rémunérations correspondantes est proposé au conseil municipal ainsi qu'il suit :

- <u>Police municipale</u> :		indice brut
- 4 contractuel	(6 mois)	347
- <u>Services techniques</u> :		
- 2 espaces verts/fleurissement	(9.5 mois)	340
- 4 voirie	(8 mois)	340
- 2 festivités	(4 mois)	340
- 1 électricien bâtiment festivités	(2 mois)	340
- 2 quartier Demoiselles	(3.5 mois)	340
- 2 quartier Sion	(3.5 mois)	340
- 6 plages et quad	(11 mois)	340
- 3 désherbage	(16 mois)	340
- 1 hygiène	(2 mois)	340
- <u>Service enfance-jeunesse-sports</u> :		
- 10 postes de saisonniers et non titulaires (20 mois)		
- animateur stagiaire		340
- animateur diplômé		347
-13 postes en contrat d'engagement éducatif (21 mois)		
- animateur stagiaire		59.91 €/jour
- animateur diplômé		64.50€/jour
- animateur surveillant de baignade		69.50 €/jour
- <u>Culture-patrimoine</u>		
- 4 médiathèque et bibliothèque de plage	(8 mois)	340
- 2 culture évènementiel	(4 mois)	340
- 1 entretien bourrine (temps non complet)	(2 mois)	340
- 2 accueil/billetterie	(6 mois)	340
- 3 guide/animateur	(10 mois)	340
- 1 assistant communication	(6 mois)	340
- <u>Population et administration générale</u> :		
- 1 poste «mairie annexe, poste des Demoiselles et accueil touristique en mairie principale»(2 mois)		340
-1 poste administration, comptabilité	(1.5 mois)	340
- 1 poste communication	(2 mois)	340

**- surveillance des plages**

- 23 postes de sauveteurs	(46 mois)	347
- 6 postes d'adjoints aux chefs de postes	(12 mois)	370
- 6 postes de chefs de postes	(12 mois)	385

L'indice brut est ajusté lors d'une éventuelle augmentation du SMIC pour être égal ou immédiatement supérieur au SMIC ou lors de toute réévaluation des grilles statutaires.

**Ressources Humaines – renouvellement du poste de chargé de mission – « La Déferlante »**

Par délibération n°2009-162 en date du 14 décembre 2009, la ville de Saint-Hilaire-de-Riez a été retenue pour assurer l'accueil et la coordination administrative et financière de l'activité du festival la Déferlante, festival réunissant 10 communes du littoral, les coûts étant remboursés par ces dernières. Un coordonnateur est affecté à ces missions.

Le contrat du coordonnateur actuel arrive à échéance. Il est proposé d'assurer la continuité du service public et de permettre à l'agent de poursuivre sa mission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste de chargé de mission pour assurer la coordination administrative et financière de l'activité du festival la Déferlante pour une durée d'un an, renouvelable une fois, par voie contractuelle.

**Ressources Humaines – suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 17.5 heures hebdomadaire – création d'un poste d'adjoint administratif territorial 28 heures hebdomadaires**

Le 1<sup>er</sup> juin 2016 était recruté un adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à l'école de musique.

Aujourd'hui, la mise en place d'un nouveau projet d'établissement et d'un projet pédagogique ainsi que la nette augmentation du nombre d'élèves inscrites à la rentrée 2017 supposent une augmentation du temps de travail de l'agent chargé de l'accueil et du soutien administratif.

Il est proposé de modifier le temps de travail en le portant de 17h30 à 28h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 par semaine et de créer un poste adjoint administratif à temps non complet à raison de 28h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Ressources Humaines – suppression d'un poste d'adjoint technique – création d'un poste de technicien territorial**

Le départ d'un agent au sein de la direction des services techniques – maintenance, exploitation des espaces publics, nécessite, pour maintenir la qualité du service, le recrutement d'un professionnel de la logistique, des achats et de la gestion de stock.

Le jury a retenu la candidature d'un technicien territorial.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste nécessaire au recrutement de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et de supprimer dans le même temps le poste d'adjoint technique occupé par l'agent qui a quitté la collectivité.

**Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.****Etat des lieux des déclarations d'intention d'aliéner et de l'exercice du droit de préemption.**

D'après les dispositions de l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales, le Maire, par délégation du Conseil municipal, exerce au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Le Maire doit informer le Conseil municipal de l'exercice de cette délégation sans donner aucune information en application du paragraphe II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée.

Ainsi, depuis le 18 avril 2014 :

- 289 déclarations d'intention d'aliéner en 2014 ;
- 462 en 2015, exercices du droit de préemption: 2 ;
- 505 en 2016, exercices du droit de préemption: 3.

### **Marchés publics – Prestations Intellectuelles – Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du cabinet médical de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez.**

Estimation : 20 000€ HT

Ce marché a été lancé en procédure adaptée par publication sur le profil acheteur le 28/09/2016 et sur Marchésonline. La date limite de remise des offres était fixée au 28/10/2016 à 14h00. 9 Plis ont été réceptionnés.

Le marché a été notifié le 14/12/2016 au Groupement Laurent Dupont Architecte DPLG de Challans (85300) pour un forfait provisoire de 18 950€ HT :

Co-traitant 1 : SERBA – 85300 Challans

Co-traitant 2 : ALLIANCE ENERGIE ENVIRONNEMENT – 85000 La Roche sur Yon

Co-traitant 3 : ACOUSTIBEL – 35310 Chavagne

### **Marchés publics – Services – Location sans chauffeur de matériels et d'engins de chantier**

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre fractionné en bons de commande. Le montant minimum annuel est de 20.000€ et le maximum de 60.000€.

La consultation a été lancée en procédure adaptée par publication sur le profil acheteur et sur BOAMP le 19/09/2016. La date limite de remise des offres était fixée au 21/10/2016 à 14h00. 2 plis ont été réceptionnés.

Le marché a été notifié le 27/12/2016 à VENDEE LOCATION de Saint Gilles Croix de Vie (85800) pour un montant sur DQE de 45.954,19€ HT.

### **Marchés publics – Services – Location hydrocureuse avec chauffeur**

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre fractionné en bons de commande. Le montant minimum annuel est de 20.000€ et le maximum de 70.000€.

La consultation a été lancée en procédure adaptée par publication sur le profil acheteur et sur BOAMP le 16/09/2016. La date limite de remise des offres était fixée au 21/10/2016 à 14h00. 4 plis ont été réceptionnés.

Le marché a été notifié le 27/12/2016 à la SAUR de Saumur (49400) pour un montant sur DQE de 45.779€ HT.

### **Marchés publics – Prestations intellectuelles – Mission de diagnostic préalable et d'accompagnement pour un management collégial au sein de la direction des affaires culturelles et de l'évènementiel**

Estimation : 20.000€ HT

La consultation comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

4 lettres de consultation ont été envoyées à des opérateurs économiques le 27/10/2016.

La date limite des remise des offres était fixée le 25/11/2016 à 14h00.1 pli a été réceptionné dans le délai.

Le marché a été notifié le 02/01/2017 à NOEL URFIN de Pace (35740) pour un montant global de 21.268,50 € HT. (Montant tranche ferme : 10.956,50€ HT + Montant tranche optionnelle : 10.312€).

### **Marchés publics – Service –Marché de service de qualification et d'insertion professionnelle – Activité support : Arrachage du Sénéçon en arbre – Avenant 1**

Ce marché a été notifié le 28/10/2015 à ASFODEL-ARIANE-CHANTIERS de St Hilaire de Riez.

Le marché se décompose en tranches délimitées par des phases d'intervention du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, de 2015 à 2020.

Ainsi, la tranche ferme a été réalisée du 01/11/2015 au 01/03/2016. L'affermissement de la tranche conditionnelle 1 a été réalisé le 02/12/2016.

Pour cause d'élément inattendu notamment sur la prolifération de la plante invasive, un avenant de prestations supplémentaires a été nécessaire. Ce dernier impacte techniquement et financièrement les prestations. Il a été notifié le 22/12/2016 à l'association titulaire du marché.

Montant initial du marché :	183 909.06€
Tranche ferme	70 633.20€
Tranche conditionnelle I	51 266.67€
Montant de l'avenant :	19 597.21€
Nouveau montant du marché :	203 506.27€
Tranche conditionnelle I	70 863.88€

### **Marchés publics – Travaux – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie - Relance - Lot 2 "Menuiseries – Serrureries»**

Estimation : 62 700€ HT

La procédure initiale complète relative à cette opération a été lancée, en procédure adaptée, le 10/06/2016 à travers une publication sur le BOAMP et le profil acheteur. En l'absence d'offre remise, le lot n°2 a été déclaré infructueux par décision du Maire en date du 19/07/2016. Sa relance a été opérée 3 fois. La première par publication sur le profil acheteur, la 2<sup>ème</sup> en marché négocié par lettres de consultation envoyés à 5 opérateurs et enfin, la 3<sup>ème</sup>, en marché négocié par consultation de gré à gré auprès d'un unique opérateur économique.

Les 2 premières relances, engagées par décisions du Maire en date du 22/09/2016 et du 10/11/2016, ont été déclarées infructueuses pour cause d'absence d'offres. Suite à la 3<sup>ème</sup> relance, une offre a été présentée.

Cette dernière a été notifiée à l'entreprise ATELIER LIGNE CONCEPT CREATION, du Perrier (85300), le 18/01/2017 pour un montant de 81 814.30€ HT.

### **Marchés publics – Travaux – Isolation/Platerie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Sites concernés : Hôtel de Ville, école primaire « La Mer et le Vent », école maternelle « Robert Desnos »

Estimation : 50 000€ HT

La consultation a été engagée, en procédure adaptée, à travers une publication sur le profil acheteur et Marchésonline. En l'absence d'offre remise, une déclaration d'infructuosité a été établie, par décision du Maire le 28/10/2016. Une relance a été opérée le 02/11/2016, en marchés négociés, par lettres de consultation envoyées à 3 opérateurs économiques. La date limite de remise des offres était fixée au 02/12/2016 à 14h00.

2 offres ont été remises dans les délais impartis.

Le marché a été notifié le 03/01/2017 à la société IBF Isolation de Belle-Ville-sur-Vie (85170) pour un montant de 64 083.60€ HT.

### **Régie de recettes des droits de places du marché des Mouettes et autres concessions – Fonds de caisse - Modificatif**

Il est décidé d'autoriser le régisseur de la régie de recettes des droits de places du marché des Mouettes et autres concessions sur le domaine public à conserver un fonds de caisse de 30 €.

### **Régie de recettes des droits de places des marchés du Bourg et de Sion et des droits de stationnement des camping-cars – Fonds de caisse - Modificatif**

Il est décidé d'autoriser le régisseur de la régie de recettes des droits de places des marchés du Bourg et de Sion et des droits de stationnement des camping-cars à conserver un fonds de caisse de 30 €.

### **Médiathèque municipale - Tarifs**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs des inscriptions et des services de la Médiathèque sont fixés comme suit :

#### **ABONNEMENTS :**

##### **Saint-Hilaire-de-Riez :**

0-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés .....gratuit  
Adultes..... 13 €  
Associations..... 25 €

##### **Hors commune :**

0-18 ans, étudiants ..... 6 €  
demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés .....gratuit  
Adultes..... 25 €  
Famille (1 adulte-2 enfants)..... 33 €  
Associations et classe..... 45 €

##### **Vacanciers :**

0-18 ans ..... 5 €  
Adultes..... 10 €  
Famille (1 adulte-2 enfants)..... 17 €

Un dépôt de garantie d'un montant de 40 € est versé par les vacanciers (frais de gestion consécutifs à une non restitution ou restitution en mauvais état des documents et supports empruntés). Ce montant s'élève à 100 € pour l'emprunt d'une liseuse ou d'une console de jeu vidéo.

#### **FONCTIONNEMENT :**

1 <sup>ère</sup> lettre de rappel - pénalités de retard : .....	gratuit
2 <sup>ème</sup> lettre de rappel .....	2 €
3 <sup>ème</sup> lettre de rappel .....	3 €
Copie unitaire .....	0,10 €
Copies par 5 .....	0,40 €
Copies par 10 .....	0,60 €
Copie couleur .....	0,20 €
Duplicata de carte .....	5 €
Carte postale .....	0,50 €
Affiche .....	4 €
Remplacement de document .....	prix neuf ou rachat à l'identique
Remplacement de liseuse, console, chargeur, câble .....	prix neuf ou rachat à l'identique
Désherbage .....	1 €
Désherbage beau livre .....	5 €
Sac .....	3 €
Ateliers (la séance) .....	5 €
Consultation internet .....	gratuit
Portage à domicile .....	gratuit

#### **Mouillages de Sion – Tarifs**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est décidé de fixer les tarifs des mouillages de Sion comme suit :

<b>Abonnement</b>	
Saison (avril-septembre)	245
Mensuel (juillet ou août)	122
Semaine	51

L'association « La Livarde », dont la vocation est de promouvoir le patrimoine maritime local, bénéficie d'un emplacement, à l'année, à titre gratuit.

#### **Tarifs des droits de places des marchés forains et fournitures branchements électriques – Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à l'occupation du domaine public**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs aux droits de place des marchés forains et fournitures de branchements électriques, prestations, redevances et droits relatifs à l'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

#### **MARCHE FORAINS**

<b>Commerçants passagers</b>	<b>2017</b>
Hiver (oct., nov., déc., jan., fév., mars)	1,40/ml
Mi-saison (avril, mai, juin et septembre)	2,10€/ml
Saison (Juillet, Août)	4,20€/ml
Branchement élect. Sans groupe froid (SG) hors saison	1,20€/j
Branchement élect. avec groupe froid (AG) hors saison	2,60€/j
Branchement élect. Sans groupe froid (SG) saison	1,80€/j
Branchement élect. avec groupe froid (AG) saison	3,90€/j
<b>Abonnements annuels (Bourg et Sion)</b>	<b>2017</b>
Forfait/ml/trimestre (sur 3 trimestres)	
Forfait/ml/trimestre (sur 4 trimestres)	6,30 €
Branchement élect. Sans groupe froid (SG)/étal/trim.	12,40 €
Branchement élect. avec groupe froid (AG)/étal/trim.	25,50 €

<b>Abonnements saisonniers (Bourg et Sion) du 15 juin au 15 sept. 3 mois</b>	<b>2017</b>
Forfait saisonnier/ml/jour/semaine	21,00 €
Branchement élect. Sans groupe froid (SG)/étal/trim.	17,30 €
Branchement élect. avec groupe froid (AG)/étal/trim.	38,30 €
<b>Marché des Mouettes (1er juillet au 31 août) 2 mois</b>	<b>2017</b>
Abonnement 1 à 2 marchés/semaine	15,30 €
Abonnement pour 3 marchés/semaine	12,20 €

<b>Manège de Sion</b>	<b>2017</b>
Par saison	816 €
<b>Fête Foraine des Mouettes</b>	<b>2017</b>
0 à 10ml de façade	629,00 €
Par ml supplémentaire	34,00 €
Par appareil extérieur aux métiers	34,00 €

<b>Cirques et spectacles</b>	<b>2017</b>
Emprise de plus de 50m <sup>2</sup>	293,00 €
Inférieur ou égale à 50m <sup>2</sup>	120,00 €
Dépôt de garantie	1 000 €

<b>Occupation du domaine public terrasse et déballage</b>	<b>2017</b>
Terrasses de café ou restaurant ou divers	16,00 €
Par panneau publicitaire ou appareil sur D.P.	21,00 €

<b>Camping car</b>	<b>2016</b>
Par nuitée	6 €
Par prise d'eau	2,60 €

#### **Aire de camping-car La Parée Préneau et des Becs**

- nuitée à partir de 19h00 jusqu'au lendemain 10h00 : 6 € quelle que soit la durée du stationnement
- stationnement diurne de 10h00 à 19h00 : gratuit

#### **Aire de camping-car Base des Vallées**

- stationnement gratuit
- remplissage eau et vidange : 2.6 €

La taxe de séjour est fixée par la Communauté de communes. La Ville procède au reversement de la taxe à cette dernière.

La période d'encaissement des redevances liées au stationnement des campings car sur l'aire de stationnement de la Parée Préneau et des Becs est fixée au 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

Le nombre de nuitées consécutives sur l'aire de camping-car de Champ-Gaillard est limité à trois.

En cas de défaut d'acquiescement des droits de stationnement ou de dépassement de la durée de stationnement autorisée, les contrevenants s'exposent à une contravention de 1<sup>ère</sup> classe relative au non-respect des règles de stationnement.

<b>Tarifs de la calèche</b>	<b>2017</b>
	389€/an
<b>Droits de place pour les marchands ambulants lors d'événementiels culturels (Vers les Arts, Bourrine du Bois Juquaud), en réponse à un cahier des charges précis</b>	<b>2017</b>
/ ml et par jour	43 €
<b>Cabines de plage privées</b>	<b>2017</b>
Forfait par 2m <sup>2</sup>	37 €
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	19,00 €

**Tarifs des concessions dans les cimetières pour l'année 2017**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs aux concessions dans les cimetières sont fixés comme suit :

TERRAINS		
	2 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
- Concession trentenaire	238 €	476 €
- Concession cinquantenaire	430 €	860 €

COLUMBARIUM	Concession seule ou renouvellement	Concession + location case ou caveurne
- Concession 10 ans	120 €	535 €
- Concession 20 ans	240 €	655 €
- Concession 30 ans	360 €	775 €

**Tarifs de location des salles communales et prêt d'un vidéoprojecteur aux associations**

Les associations dont le siège est situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieux des salles municipales sous les réserves suivantes :

- Salle Baritaudière 1 : pour l'organisation de repas, une seule gratuité au cours de l'année civile. La mise à disposition de la salle pour les vins d'honneur est également payante pour cette salle.
- Autres salles municipales : pour l'organisation de repas : gratuité uniquement hors week-end.

**Article 2<sup>ème</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs à la mise à disposition des salles communales sont fixés comme suit :

	St Hilaire de Riez		Hors commune
	Particuliers	Associations	Particuliers et associations
		(-50%)	(+20%)
<b>Baritaudière 1 (300 pers. max.)</b>			
veille préparation (1/2 journée) à partir de 14 h	118	59	141
à partir de 20 h	66	33	79
journée	486	243	583
Vin d'Honneur (mariage) 5h maxi, ou 1/2 journée copro	167	83	200
cuisines	289	144	347
<b>Baritaudière 2 (70 pers. max.), Demoiselles (160 pers. max.)</b>			
veille préparation demi journée, à partir de 14h	62	31**	74
veille à partir de 20 h	32	16	38
journée	162	81**	194
Vin d'honneur (mariage) 5h maxi	81		97
<b>Parée Verte 1, 2 ou 3 (85 pers. max. par salle) réunions uniquement</b>			
accessible aux associations et réunions de professionnels			
Exercice des cultes (1/2 journée)	35	35	42
<b>syndics de copropriété</b>			
	Demoiselles (160 pers)	Demoiselles (25 pers.)	Barit 2 et Parée Verte (70) - (85 pers)
journée	162	80	100
demi-journée (9-13h ou 14-18h)	81	40	50

<b>Forfaits week-end</b>	Baritau 1	Demoiselles
veille + 2 jours + cuisine	1 250 €	340 €
2 jours	950 €	300 €

\*\* associations : payant le week-end (repas)

<b>LOCATION DE VAISSELLE (Baritaudière uniquement)</b>
assiettes : 0,30 €/personne couverts : 0,30 €/personne café : 0,30 €/personne verres : 0,30 €/personne totalité : 1,00 €/personne  En cas de casse il sera facturé 1€ par pièce

### Locations des salles de sports et stades municipaux - Tarifs

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est décidé de fixer les tarifs des salles de sports et stades municipaux comme suit :

Tarifs des locations des salles de sport et des stades municipaux	Tarifs 2017
Stade du Bouteillon et de la Forêt	
Clubs de Saint Hilaire de Riez	<b>Gratuit</b>
Demi journée	<b>34 €</b>
Journée	<b>56 €</b>
Rencontres nocturnes	<b>99 €</b>
Salle de la Faye et judo	
Clubs de Saint Hilaire de Riez	<b>Gratuit</b>
Clubs extérieurs	<b>25,50€ / l'heure</b>
Complexe sportif	
Salle et sport de combat	<b>32 € / l'heure</b>
Salle de danse	<b>27,50 € / l'heure</b>

Il est expressément demandé une caution de 1 000€ pour l'utilisation temporaire de toutes les salles communales.

### Culture - Tarifs des redevances relatives à l'occupation du domaine public et droits d'hébergement

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs aux droits d'hébergement d'artistes et à l'occupation de l'espace extérieur de la Cour de Baisse sont fixés comme suit :

- Hébergement à la Maison des Artistes : 21 € / nuité et par personne, petit-déjeuner inclus
- Location de l'espace extérieur de la Cour de Baisse (1 800 m<sup>2</sup> avec parking) : 73 €/jour

### Bourrine du Bois Juquaud – Gratuité des entrées le 30 avril 2017 à l'occasion de la journée « portes ouvertes ».

A l'occasion de la journée « portes ouvertes » à la Bourrine du Bois Juquaud le dimanche 30 avril 2017, il est décidé la gratuité de l'accès pour l'ensemble des catégories d'usagers.

### Education- Jeunesse et Sports- services enfance et jeunesse– Sortie Futuroscope 2017 – Fixation des tarifs de participation des familles.

La participation des familles aux frais de la sortie au Futuroscope est fixée comme suit :



Tranche selon QF CAF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401
Tarif C.	10€	12€	15€	18€	21€	25€
Tarif H.C.	12€	14€	17€	20€	23€	25€

**Le Conseil municipal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

- PREND acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.



Le Maire,  
Laurent BOUDELIER